

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :

15 novembre 2022

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-et-un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V. – NIEUWJAER M. – DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} RUELLE N.– DUQUESNOY A.
Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} LEROY R.– M^{me} BONNET M.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : M^{me} RUELLE N.

OBJET : Subvention exceptionnelle – association Festi'Cauchies

Afin de participer aux frais engagés lors de la brocante et des manifestations à venir, l'association Festi'Cauchies a transmis à M. le Maire une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 €. M. le Maire propose de verser la subvention demandée pour maintenir les projets de fin d'année. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

M. DECEUNINCK, président de l'association, M^{me} DELAVAL et M. FOVEZ, membres du bureau, ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **Attribuer à Festi'Cauchies la subvention exceptionnelle de 1 500 €, étant entendu que les crédits ont été prévus au budget.**
- **Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

POUR : 10 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 29 novembre 2022.

Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **01 DEC. 2022**

Et de la publication le **01 DEC. 2022**

